suite de la p. 1 À son corps défendant, il s'orienta vers l'obstétrique. L'hospice général de Vienne comportait deux pavillons d'accouchement, identiques, contigus, l'un dirigé par le professeur Klin, l'autre par le professeur Bartch. Les femmes enceintes y viennent des quartiers populeux de la ville pour accoucher ; elles font tout pour éviter d'être admises dans le premier pavillon, de sinistre réputation : « *On meurt plus chez Klin que chez Bartch.* » La fièvre puerpérale y règne, entraînant jusqu'à 30 % de décès. Klin reçoit les étudiants en médecine en stage, Bartch des élèves sages-femmes ; la permutation des stagiaires fait passer l'infection d'un pavillon à l'autre… On cherche des boucs émissaires : on va jusqu'à expulser les étudiants étrangers désignés comme responsables de la fièvre ! On supprime la clochette qui précède le prêtre apportant le viatique à la mourante !

Après la mort de l'anatomiste Kolletchka des suites d'une piqûre « cadavérique », Semmelweis affirme que « *ce sont les doigts des étudiants, souillés au cours des récentes dissections, qui vont porter les fatales particules cadavériques dans les organes génitaux des femmes enceintes et surtout au niveau du col utérin* ». « *Désodoriser les mains,* décide-t-il, *tout le problème est là.* » Il fait laver les mains des étudiants en médecine au chlorure de chaux et la mortalité puerpérale devient presque nulle. Cette découverte, antérieure à l'ère pastorienne, fit des vagues dans toute l'Europe, où elle fut rejetée par la plupart des scientifiques et médecins de l'époque. Le tempérament et les méthodes de Semmelweis ne facilitèrent pas les discussions. Il rentra à Budapest où il mourut dans la folie.

Notre confrère le docteur Destouches, alias Céline, a consacré sa thèse de doctorat en médecine en 1924 à la biographie de Semmelweis, précurseur de la lutte contre l'infection nosocomiale par l'antisepsie. Ce travail réédité se lit avec passion : l'observation des faits et la détermination dans l'application des mesures de lutte sont toujours d'actualité ; il devrait être lu par tous les acteurs de la santé, valant tous les discours sur le sujet ! ■

* Nathalie Mikaïloff. *Les Manières de propreté*. Paris : Maloine, 1990, 214 p.

** Louis-Ferdinand Céline. *Semmelweis*. Paris : Gallimard, 1990, 132 p.

BRÈVES EUROPÉENNES

8 février 2002

Une stratégie sanitaire pour l'Afrique du Sud

La Commission européenne à décidé de verser 50 millions d'euros à l'Afrique du Sud par l'intermédiaire des ONG, jusqu'en 2007, pour développer des soins de santé primaires auprès des populations et lutter contre le virus du sida.

13 février 2002

Site Internet emploi et carte de santé européenne

Dans son plan d'action en faveur de la mobilité professionnelle et du développement des compétences au sein de l'Union européenne, la Commission européenne propose de créer un site Internet sur les possibilités d'emploi dans l'Union européenne ainsi qu'une carte de santé européenne qui permettrait aux citoyens d'avoir accès aux soins de santé dans n'importe quel État membre. Cependant cette carte ne remplacerait pas la carte nationale d'assurance maladie.

5 mars 2002

Des médicaments pour tous

L'Union européenne a proposé, lors d'une réunion de l'accord « Trips », des médicaments aux États qui n'ont pas d'industrie pharmaceutique. Les pays en voie de développement pourraient ainsi disposer des médicaments dont ils ont besoin.

18 avril 2002

Programme de lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose

Un nouveau programme international de recherche et de développement a été lancé pour lutter contre ces maladies. Quatorze États membres de l'Union européenne et la Norvège vont être partenaires de ce programme à destination des pays en voie de développement pour accélérer la mise en route des vaccins et des médicaments auprès des populations les plus touchées.

18 avril 2002

Égalité de traitement pour les hommes et les femmes

Le Conseil de l'Europe et le Parlement européen sont parvenus, sous la présidence espagnole, à un accord sur l'égalité de traitement sur le lieu de travail. Cette directive, qui modifie celle de 1976, renforce les droits en matière d'égalité et de non-discrimination en raison du sexe. Parmi les nouveautés les plus importantes, il y a pour la première fois une définition du harcèlement sexuel. Est prévue l'adoption de mesures préventives en vue de combattre la discrimination, le harcèlement et le harcèlement sexuel. Également prévu l'établissement d'un régime de sanctions applicables en cas de non-accomplissement des dispositions nationales adoptées en vertu de cette directive. Un organisme spécifique sera chargé de la promotion, de l'analyse et du suivi de l'égalité des chances. La directive prévoit également une plus grande protection de l'emploi pour les mères qui reviennent de leur congé de maternité et l'application du principe d'égalité de traitement pour les conditions d'accès à l'emploi. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur en 2005.